

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Collectivité : COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)****Date de convocation :**
30/01/2023**Membres :**En exercice Présents : Votants : **Date d'affichage :**
07/02/2023**Date de publication :**
07/02/2023**Le 06 février 2023 à 20h00 au foyer polyvalent**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie CAUSSÉ, Maire.

Étaient présents : Gabriel BEUGIN, Anne-Marie CAUSSÉ, Jean-Georges CLAIR, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORÊT, Aurélia FOURNIER, Fabrice GUIRAUD, Nathalie KATSAMANTOU, Huguette LALANNE, Vincent NEVOT, Damien OBRADOR, Muriel PAILLER, Katia PEDEMAY, Tovo RABEMANANTSOA, Séverine RODRIGUES et Aurore VERDIER

Étaient représentés : -

Absents : Lionel COUBRA, Carine LASSOUANE et Josette VALLAU

Secrétaire de séance : Nathalie KATSAMANTOU

DÉLIBÉRATION N° 2023-04**OBJET : Délibération de principe concernant l'extension des gravières de Cabanac-et-Villagrains**

Gabriel BEUGIN quitte la salle afin de ne pas participer aux débats et au vote.

La société Lafarge Granulats dispose sur la commune d'une installation de traitement de matériaux autorisée depuis 1994, employant 9 personnes et permettant d'assurer 3 activités : la production de granulats naturels, le recyclage et la valorisation de terres.

Les ressources exploitables autorisées par l'arrêté préfectoral du 06 décembre 2011 ne permettent pas de poursuivre l'activité au-delà de six années.

Lors de plusieurs réunions dont celle en date du 29 septembre dernier lors d'une séance de travail de la commission urbanisme, la société nous a fait part de ses préoccupations relatives à la pérennité de son activité, et nous a présenté les secteurs présentant une géologie favorable combiné à l'analyse des contraintes à prendre en compte (patrimoine naturel, habitation, biodiversité, forêt (DFCI) et autres servitudes....).

Elle a également présenté le contexte général dans lequel s'inscrit cette demande à savoir l'accompagnement de la croissance démographique du département et la nécessité de maîtriser les impacts carbone en n'éloignant pas les ressources des lieux d'usage.

Trois secteurs sont à retenir conformément aux plans et tableaux des emprises cadastrales ci-après :

- Au lieu- dit « Puch de la Ratte » pour une surface exploitable de 15.5 ha.

- Au lieu-dit « Au Sablot », pour une surface exploitable de 32 ha.

- Au lieu-dit « Broustey de Bouet », pour une surface exploitable de 39 ha.

➤ L'exploitation du gisement de ces secteurs de proximité permettrait de valoriser dans les meilleures conditions ces matériaux via un site déjà existant et opérationnel

➤ La société Lafarge Granulats sollicite le conseil municipal de la commune afin que ce projet de carrière soit inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Un zonage spécifique (selon les plans) et règlement doit être prévu au PLU. Selon l'article R151-34 du code de l'urbanisme, les documents graphiques du règlement devront faire apparaître « Les secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées ».

Une délibération de principe est nécessaire pour la prise en compte, au projet de révision du PLU, de l'extension de la carrière de la société Lafarge Granulats sur la commune.

Seule la délibération d'approbation de la révision du PLU emportera valeur juridique pour ce projet.

De plus le conseil municipal, au stade de la procédure d'autorisation de l'extension de la carrière sera amené à se prononcer en ayant connaissance de l'ensemble des études qui seront réalisées pour l'élaboration de la demande d'autorisation environnementale.

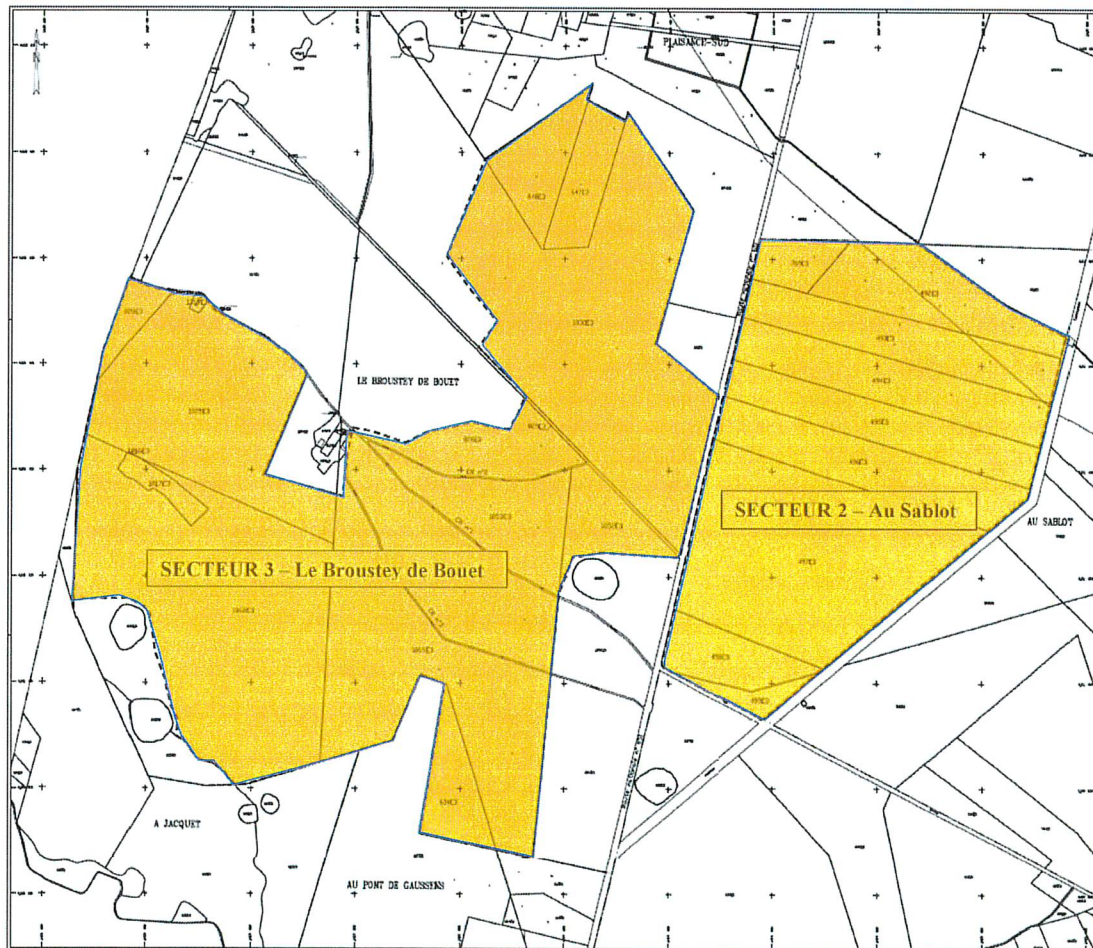
Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à la majorité, Muriel PAILLER votant contre, de se prononcer favorablement sur le principe de prise en compte, au projet de révision du PLU, de l'extension de la carrière Lafarge Granulats sur la commune :

SECTEUR 1 " Le Puch de la Ratte"				
Lieux-dits	Section	Parcelle	Contenance cadastrale (m2)	Surface exploitable carrière (ha)
Le Puch de la Ratte	E	124	2460	15 ha 50
Le Puch de la Ratte		125	74451	
Le Puch de la Ratte		126	11000	
Le Puch de la Ratte		127 p	2010	
Le Puch de la Ratte		128 p	18078	
Le Puch de la Ratte		129	27008	
Bonhomme		229 p	4389	
Bonhomme		230 p	51339	
Bonhomme		231	35836	
Bonhomme		233 p	13123	
Le Puch de la Ratte		925 p	10770	
Le Puch de la Ratte		927 p	386	
Bonhomme		943 p	33826	
Chemin rural de la tuilerie				
		TOTAL	284676	

SECTEUR 2 " Au Sablot"				
Lieux-dits	Section	Parcelle	Contenance cadastrale (m2)	Surface exploitable carrière (ha)
Plaisance Sud	E	769	13165	32 ha
Au sablot		492	47800	
Au sablot		493	49480	
Au sablot		494	51211	
Au sablot		495	46827	
Au sablot		496	54278	
Au sablot		497	147424	
Au sablot		498	24373	
Au sablot		499	7628	
		TOTAL	442186	

SECTEUR 3 " Broustey de Bouet"				
Lieux-dits	Section	Parcelle	Contenance cadastrale (m2)	Surface exploitable carrière (ha)
Le Broustey de Bouet	E	647	22165	39 ha
Le Broustey de Bouet		648	26077	
Le Broustey de Bouet		1030p	203410	
Le Broustey de Bouet		634	22173	
Le Broustey de Bouet		826p	31356	
Le Broustey de Bouet		1023	1589	
Le Broustey de Bouet		1051	70340	
Le Broustey de Bouet		1052p	22382	
Le Broustey de Bouet		1053	44097	
Le Broustey de Bouet		1069	122651	

A Jacquet		628	4366
Le Broustey de Bouet		825 p	2210
Le Broustey de Bouet		828	9592
Le Broustey de Bouet		1016	30
Le Broustey de Bouet		1017	7154
Le Broustey de Bouet		1025	116900
Le Broustey de Bouet		1068p	194524
Le Broustey de Bouet		1365	806
Chemin de la maison du Broustey			
Chemin rural n° 2 et 3			
		TOTAL	901822



POUR : 14

CONTRE : 01

ABSTENTION : 00

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

En mairie, le 06 février 2023

Le Maire



Anne-Marie CAUSSÉ

Le secrétaire de séance



Nathalie KATSAMANTOU